

Décision du Président
Virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre
Budget principal
Exercice 2024

2024 – D – n° 126

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits budgétaires,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, offrant notamment la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

CONSIDERANT que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

- VU la délibération n° DC2024-25 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 6 février 2024 votant le budget primitif 2024 du budget principal en M57 et, dans son article 2, optant pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2024 du budget principal, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **CONSIDERANT** que, pour un motif d'urgence ne permettant pas d'attendre la prochaine décision modificative 2024 du budget principal, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » afin d'abonder l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés » pour régler un dépôt de garantie dans le cadre de la location de bateaux pour l'expérimentation d'un service public de navettes fluviales sur la Marne,

- VU le total des dépenses réelles de la section d'investissement du budget principal à la date du 14 juin 2024 s'élevant à 78 051 199,77 € et dont la limite de 7,5 % s'établit à 5 853 839,98 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- De procéder à un virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement du budget principal 2024, et tel que détaillé ci-après :

- - 68 000 € en provenance de l'article 21578 « Autre matériel technique », fonction 823 « Transport fluvial »
- + 68 000 € sur l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés », fonction 823 « Transport fluvial »

ARTICLE 2 :

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny-sur-Marne, le 20 JUIN 2024



Le Président

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 20 JUIN 2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le